

ARRETE n°272/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 30 août 2016,

VU l'avis de M. le Président de la Région du 30 août 2016,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint-Joseph, à l'occasion de la braderie commerciale organisée par l'Association des commerçants de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du mercredi 07 septembre 2016 à partir de 06h00 au mardi 20 septembre 2016 à 06h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du mercredi 07 septembre 2016 à partir de 06h00 au mardi 20 septembre 2016 à 06h00	Place de la mairie	Interdits	
	Aire de stationnement réservée à la police municipale	Interdits (sauf aux exposants)	
	Place de l'église	Interdits (sauf pour les voitures de mariés/ les convois mortuaires/ les services communaux, la gendarmerie et paroisse de Saint Joseph)	
	Aire de stationnement située à l'ouest de l'église	Interdits (sauf aux services communaux et à la gendarmerie)	
Du vendredi 09 septembre 2016 à partir de 06h00 au dimanche 11 septembre 2016 à 13h00 et du dimanche 11 septembre à partir de 19h00 au dimanche 18 septembre 2016 à 13h00	Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Autorisée	Interdit Côté droit dans le sens descendant
	Rue Raphaël Babet « RN2 » portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare Routière de Saint-Joseph	Autorisée	Interdit (sauf aux taxis, handicapés, transports de fonds aux endroits qui leur sont attribués, véhicules de secours et d'incendie et véhicules communaux)
Du vendredi 09 septembre 2016 à partir de 06h00 au dimanche 18 septembre 2016 à 19h00	Aux abords du marché couvert	Interdits	

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Le samedi 10 septembre 2016 de 06h00 à 16h00	Parking situé rue Maury	Interdite dans le cadre de l'inauguration	Interdit uniquement sur sa partie haute (sauf aux participants à l'inauguration)
Les dimanches 11 et 18 septembre 2016 à 13h00 à 19h00	Rue Raphaël Babet « RN2 » - <i>portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare routière</i>	Interdits (<i>sauf</i> aux taxis, véhicules de secours et d'incendie, et sous le contrôle vigilant de la police municipale: bus et poids lourds) En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules des forains, de la gendarmerie et des services communaux.	
	Rue Henry Payet - <i>portion comprise entre le n°3 et la RN2</i>	Interdite sauf aux riverains. L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury.	Interdit
	Rue Maury	Autorisée dans le sens Ouest / Est	Autorisé côté mer uniquement - <i>portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Joseph de Souville</i> Interdit - <i>portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue Général Lambert</i>
	Rue Joseph de Souville	Interdite sauf aux riverains. L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury	Interdit
	Rue Général Lambert – <i>partie comprise entre la rue Maury et l'entrée du parking du supermarché situé dans ladite rue.</i>	Autorisée uniquement dans le sens montant	Interdit
	Rue Général Lambert – <i>partie comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet</i>	Interdits	
	Rue de l'Hôpital - <i>portion comprise entre la rue Auguste Brunet et la rue Mère Thérèse</i>	Autorisée uniquement dans le sens montant	Interdit sauf sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2.- Pendant toute la durée de la braderie, tous les accès sont ouverts aux services de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

Article 3 .- Pendant toute la durée de la braderie :**- Des itinéraires conseillés sont institués comme suit :**

1- Dans le sens Saint-Pierre vers Saint-Philippe :

- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)
- Rue Amiral Lacaze – portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts
- Radier Fusible de la Rivière des Remparts
- Rue de l'Hôpital- portion comprise entre radier Fusible de la Rivière des Remparts et la rue Auguste Brunet
- Rue Auguste Brunet
- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)

2- Dans le sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre :

- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)
- Rue des Jacques – portion comprise entre la Route Nationale 2 et la rue Hippolyte Foucque
- Rue Hippolyte Foucque
- Rue Leconte de Lisle CD33
- Rue Bourguine
- Rue Joseph Hubert
- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)

Les dimanches 11 et 18 septembre 2016, des déviations sont instituées comme suit :

1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint -Philippe :

-Pour les véhicules légers :

- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)
- Rue Maury
- Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Bourguine
- Rue Bourguine - portion comprise entre la rue Général Lambert et la rue Leconte de Lisle CD33
- Rue Leconte de Lisle - portion comprise entre la rue Bourguine et la rue Hippolyte Foucque
- Rue Hippolyte Foucque
- Rue des Jacques - portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et la route nationale 2
- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)

- Pour les poids lourds et les bus :

- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)
- Rue Amiral Lacaze – portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts
- Radier Fusible de la Rivière des Remparts
- Rue de l'Hôpital
- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)

2) Dans le sens Saint- Philippe vers Saint-Pierre :

- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)
- Rue Général de Gaulle à partir du giratoire de la gare routière
- Rue Leconte de Lisle CD33 – portion comprise entre la rue Général de Gaulle et le pont de la rivière des Remparts
- Route nationale 2 (rue Raphaël BABET)

L'ouverture de la route nationale 2 pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.

Article 4 .-

L'Association des commerçants de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

- Article 5.-** Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée.
- Article 6.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 8.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

05 SEP. 2016

Le Député-Maire

l'élue(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO